

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION NATEOSANTE

1- Objet

1.1 - Les présentes CGU dont le Glossaire et le Préambule ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles NatéoSanté via l'Application propose à l'Utilisateur les services suivants notamment :

- pouvoir suivre les évolutions de la qualité de l'air de la pièce dans laquelle se situe le Produit,
- visualiser l'historique de la qualité de l'air,
- être informé de l'état opérationnel de son parc de Produits et recevoir des emails d'alertes en cas de défaut,
- télécharger des rapports
- visualiser la qualité de l'air extérieur à proximité de son établissement (en Europe uniquement)

1.2 - **Il est expressément rappelé à l'Utilisateur que les Données accessible via l'Application constituent une aide à la décision et ne remplacent pas le savoir-faire de l'homme de l'art ni celui de l'Utilisateur pour prendre les décisions d'intervention pour améliorer la qualité de l'air.**

1.3 - L'ensemble des données personnelles liées à la création et à l'utilisation de l'Espace Utilisateur est géré en conformité avec le RGPD, telles que décrites dans la politique de protection des données personnelles accessibles.

2 - Mise en œuvre du fonctionnement de l'Espace Utilisateur

2.1 – Création de l'Espace Utilisateur

2.1.1 - Utilisateur-particulier

Une fois le Bon de commande signé des Parties, NatéoSanté crée l'Espace Utilisateur. Via le lien envoyé par NatéoSanté, l'Utilisateur-particulier crée son mot de passe et doit au préalable vérifier ses coordonnées. Toute utilisation de l'Espace Utilisateur vaut validation des données par l'Utilisateur et conformité de l'Application. L'Utilisateur s'engage à tenir à jour ses coordonnées listées ci-dessus.

2.1.2 - Utilisateur-professionnel

Une fois le Bon de commande signé des Parties, NatéoSanté crée l'Espace Utilisateur. Via le lien envoyé par NatéoSanté, l'Utilisateur-professionnel crée son mot de passe et doit au préalable vérifier ses coordonnées. Toute utilisation de l'Espace Utilisateur vaut validation des données par l'Utilisateur et conformité de l'Application. L'Utilisateur s'engage à tenir à jour ses coordonnées listées ci-dessus.

2.1.3 – L'Identifiant est strictement personnel et doit être conservé de manière confidentielle. L'Utilisateur reconnaît expressément que la saisie successive de son adresse email et de son mot de passe vaut identification de sa part. **Cette obligation est une obligation essentielle à la charge de l'Utilisateur, relevant de son obligation de sécuriser son Espace Utilisateur et de manière plus générale, de ne pas occasionner une faille de sécurité.**

2.2 – Une fois l'Espace Utilisateur ouvert dans l'Application, l'Utilisateur doit connecter manuellement le Produit au wifi pour faire fonctionner le flux de données entre le Produit et l'Application.

2.3 – L'Espace Utilisateur est réservé exclusivement à l'Utilisateur et aussi à NatéoSanté et ses sous-traitants et distributeurs.

2.4 – Disponibilité de l'Application

NatéoSanté fournira ses meilleurs efforts pour permettre la disponibilité du Service 24h / 24h et 7 jours/ 7 jours hors période de maintenance et excepté les cas de force majeure telle que décrite à l'article « Force majeure » ci-dessous, les événements hors du contrôle de NatéoSanté notamment ceux liés aux actions de l'éditeur de l'Application, les pannes éventuelles et interventions nécessaires au bon fonctionnement du Service.

3 – Licence d'utilisation et Propriété des Données

3.1 – Au titre de la création et de l'utilisation de l'Espace Utilisateur, NatéoSanté concède, à l'Utilisateur, une licence personnelle, non exclusive et non cessible, d'utilisation des services accessibles via l'Application. La présente licence ne confère à l'Utilisateur aucun autre droit de propriété intellectuelle sur l'Application et son contenu ni sur les évolutions ni sur les Données Enrichies.

Il est notamment formellement interdit à l'Utilisateur, sans accord préalable et écrit de NatéoSanté :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation des Données Enrichies, de l'Application ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de paternité apposées sur les Données Enrichies et l'Application ;
- de corriger ou faire corriger par un tiers les éventuelles erreurs et/ou anomalies des Données Enrichies ou de l'Application, les maintenances corrective et évolutive sont assurées par le Prestataire ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection des Données Enrichies ou de l'Application ;
- de diffuser ou commercialiser les Données Enrichies ou l'Application, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers ;
- de traduire, d'adapter, d'arranger, de modifier les Données Enrichies ou l'Application notamment en vue de la création de fonctionnalités, dérivées ou nouvelles d'un logiciel dérivé ou nouveau ;
- de faire des recherches à partir des Données Enrichies ou de l'Application aux fins de création d'une œuvre dérivée ou concurrente.

3.2 – A l'exception des données personnelles lesquelles sont gérées dans le cadre de la politique de protection des données personnelles accessibles sur le site Internet de NatéoSanté (nateosante.com), l'ensemble des données issues de l'utilisation de l'Application et du Produit par l'Utilisateur appartiennent à NatéoSanté. NatéoSanté est donc libre de les utiliser comme il l'entend.

4- Assistance - Support

NatéoSanté s'engage à mettre les moyens nécessaires pour traiter les demandes de l'Utilisateur dans de bonnes conditions : disponibilité et compétence du personnel en charge des appels, de leur analyse et de la recherche de solution et à intervenir dans les meilleurs délais.

Le service support est disponible de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi hors jours fériés français au numéro de téléphone précisé sur le site nateosante.com.

5- Obligations de l'Utilisateur

5.1 – Au préalable, l'Utilisateur certifie avoir vérifié que l'ensemble de ses matériels, logiciels et flux Internet sont suffisamment dimensionnés et compatibles pour lui permettre d'exploiter correctement l'Application et ce, tout au long des évolutions techniques de l'Application. L'Utilisateur prend en charge la maintenance, les mises à jour de ses logiciels et de ses matériels.

La responsabilité de NatéoSanté ne pourra pas être engagée en cas de non-respect de cette obligation par l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît souscrire à l'Application en pleine connaissance de son contenu et de sa performance. Hormis en cas de constatation de dysfonctionnements l'empêchant d'avoir accès aux données, l'Utilisateur accepte donc la fourniture du service en l'état, avec ses éventuelles imperfections, lesquelles ne constituent pas une raison suffisante de résiliation du contrat.

5.2 - Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer de l'adéquation de ses services de l'Application à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation et sur le site internet de NatéoSanté. Faute d'avoir sollicité NatéoSanté pour lui demander des précisions complémentaires, l'Utilisateur reconnaît avoir été suffisamment informé.

5.3 – L'Utilisateur s'engage à utiliser l'Application en respectant les présentes CGU. L'Utilisateur s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par les présentes CGU, et notamment :

- de concéder des sous-licences à n'importe quel tiers y compris ses filiales ;
- de consentir le prêt ou quelque mise à disposition que ce soit de l'Application, par quelque moyen que ce soit ;
- d'utiliser l'Application en conformité avec sa destination.

6- Obligations de NatéoSanté

6.1 - Les obligations de NatéoSanté au titre des CGU sont reconnues expressément par l'Utilisateur comme étant des obligations de moyens. Ainsi, NatéoSanté mettra en œuvre les meilleurs moyens connus et raisonnables dans le respect des règles de l'art, en accord avec les lois et règlements en vigueur, et conformément à la déontologie de sa profession pour exécuter les prestations ainsi contractées, notamment concernant la lutte contre les intrusions et autres malveillances.

NatéoSanté s'engage à mettre en œuvre les meilleurs moyens connus dans la profession et raisonnablement applicables pour garantir la disponibilité à l'Application ; la disponibilité s'entend de l'accessibilité à la totalité des fonctionnalités de l'Application. Toutefois, NatéoSanté ne saurait être tenu responsable des perturbations, coupures/anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau Internet et plus généralement, par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée.

6.2 - NatéoSanté se réserve le droit de fermer l'accès à l'Application afin d'assurer la maintenance des matériels et des logiciels nécessaires à l'hébergement. Dans la mesure du possible, NatéoSanté informe l'Utilisateur à l'avance de toute interruption d'accès au serveur, de son fait ou dont il peut avoir connaissance.

7 - Responsabilité

La responsabilité de NatéoSanté ne pourra être engagée que sur la démonstration d'une faute qui lui serait imputable. Elle ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que décrite ci-dessous.

Il est expressément convenu entre les Parties que la responsabilité de NatéoSanté, si sa faute était reconnue, ne couvre pas le préjudice indirect à savoir notamment pertes d'exploitation, manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation des frais généraux, éventuellement subis par l'Utilisateur.

La responsabilité de NatéoSanté ne pourra être engagée en cas d'utilisation non conforme de l'Application et/ou du Produit par l'Utilisateur ou si celui-ci n'a pas réellement apprécié la capacité de son environnement technique et informatique (logiciels, flux Internet, etc.) ni réalisé efficacement la maintenance et les mises à jour de l'Application, du Produit ou de son infrastructure informatique.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité de NatéoSanté était reconnue judiciairement dans l'exécution des présentes, l'Utilisateur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement de la valeur du Produit à la date de survenance du fait dommageable.

8 – Durée

Les CGU entrent en vigueur à compter de la date d'achat du Produit pour une durée de 3 ans.

Elles seront prorogées par tacite prorogation pour des périodes identiques sauf décision de l'une ou l'autre des Parties de mettre fin au contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 90 jours avant la date anniversaire.

9 - Résiliation

9.1 - En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre des CGU, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de notification de la résiliation.

Est notamment un cas de résiliation le non-paiement d'une facture par l'Utilisateur ou l'inexécution de l'une ou l'autre des obligations listées aux articles « Obligations de NatéoSanté » et Obligations de l'Utilisateur ».

Si, à l'issue de ce délai de trente (30) jours calendaires, le manquement n'a pas été ou n'a pu être réparé, en tout ou partie, l'autre Partie pourra de plein droit résilier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les CGU sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre au titre de celles-ci.

9.2 – Les CGU seront, automatiquement et de plein droit, résiliées en cas de disparition, pour quelque motif que ce soit, de la licence d'exploitation concédée par l'éditeur de l'Application à NatéoSanté. NatéoSanté s'engage à informer l'Utilisateur par l'apparition d'un message dans l'Espace Utilisateur, au moins 30 jours avant la prise d'effet de la résiliation.

10 - Clôture de l'Espace Utilisateur et Effets de la clôture de l'Espace Utilisateur

10.1 - À tout moment, l'Utilisateur peut clôturer son Espace Utilisateur.

10.2 - A l'arrivée du terme ou dans tous les cas de résiliation, les Identifiants seront déconnectés et l'Utilisateur n'aura plus accès ni à l'Application ni aux Données. La licence d'utilisation portant notamment sur les Données Enrichies ayant pris fin, l'Utilisateur n'aura plus accès à celles-ci dès la prise d'effet de la résiliation de l'abonnement ou de son terme.

Les Données Brutes captées jusqu'au jour de la date de l'arrivée du terme ou de prise d'effet de la résiliation pourront être remises à l'Utilisateur, à première demande de sa part, sous un format usuel d'exploitation.

Passé le délai de trois mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou du terme, les Données Brutes pourront être remises dans le cadre d'une prestation de service particulière. Cette remise pourra faire l'objet d'un devis devant être accepté au préalable par l'Utilisateur. Passé le délai de 2 ans à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou du terme, les Données ne seront plus transférables.

11 – Conditions financières

11.1 - Le prix annuel de l'abonnement est établi dans le Bon de commande.

L'ensemble des paiements des factures NatéoSanté se fait exclusivement par prélèvement automatique.

11.2 - Le prix de l'abonnement ne comprend pas le coût des télécommunications dont l'accès à Internet permettant l'utilisation de l'Application, qui reste à la charge de l'Utilisateur ni le coût des déplacements lesquels feront l'objet d'une facturation particulière.

Sauf indications contraires, tous les prix sont exprimés en Euros hors taxe (€ HT) auxquels s'ajoutent les taxes applicables (TVA – VAT).

Sauf indications contraires convenues entre NatéoSanté et l'Utilisateur, une augmentation annuelle systématique de 3% peut être pratiquée par NatéoSanté.

NatéoSanté informe l'Utilisateur qui l'accepte, qu'il répercutera également toute éventuelle augmentation des prix subie par lui de la part de ses fournisseurs ou sous-traitants – hébergeurs ou éditeurs –. L'augmentation se fera chaque année à la date anniversaire de l'abonnement. NatéoSanté tient à la disposition de l'Utilisateur, à première demande de sa part, les éléments démontrant lesdites augmentations de structure ainsi subies.

11.3 – NatéoSanté se réservera la faculté d'indexer, de plein droit et sans préavis, le prix annuel à l'occasion de chacun de ses renouvellements, dans la limite de la variation de l'indice Syntec, ce qu'accepte expressément par avance l'Utilisateur, suivant la formule suivante : $P = Po \times S / So$ [P = nouveau prix - Po = prix convenu à la signature du présent abonnement service NatéoSanté - S = valeur de l'indice Syntec à la date de révision - So = valeur de l'indice Syntec à la date de prise d'effet des CGU]. En cas de suppression de cet indice pour quelque cause que ce soit, il lui sera de plein droit substitué un indice de remplacement proche et en rapport avec l'activité de NatéoSanté. L'Utilisateur ne pourra contester ce nouvel indice que pendant le mois suivant la date d'envoi du courrier lui notifiant les prix révisés. En cas de contestation, l'indice de remplacement sera déterminé par un expert désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut par le Président du Tribunal de commerce de Nantes saisi à la requête de la partie la plus diligente. Les frais seront partagés par moitié entre les Parties.

11.4 - En cas de modification de ses tarifs supérieure à l'augmentation issue de l'application des articles 11.2 et 11.3, NatéoSanté informera l'Utilisateur au moins 30 jours avant la date d'application du nouveau tarif. L'Utilisateur est alors libre de résilier les CGU dans les conditions de l'article 9.

11.5 – Retard de paiement

Sauf report accordé expressément par NatéoSanté, tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de 3 points. Les Parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En outre, en cas de retard de paiement, l'Utilisateur est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Ces frais pourront être facturés au réel sur présentation des justificatifs (ex : honoraire d'huissiers, d'avocats ...).

De même, NatéoSanté pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce, quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation de l'abonnement du fait de NatéoSanté, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour l'Utilisateur.

12 - Modifications des CGU

Les CGU pourront être modifiées par NatéoSanté à tout moment pour intégrer d'une part, toute modification législative ou jurisprudentielle applicables à Internet et d'autre part, toute évolution technique ou technologique améliorant l'Application.

Pour toute autre raison, NatéoSanté se réserve la faculté de modifier à tout moment les dispositions des CGU dont les conditions financières. Les modifications seront portées à la connaissance de l'Utilisateur par envoi d'un email à l'adresse indiquée dans l'Espace Utilisateur et entreront en vigueur 30 jours à Espace Utilisateur de leur réception par l'Utilisateur.

En cas de désaccord de la part de l'Utilisateur, celui-ci pourra user de sa faculté de résiliation. Sur ce motif, la résiliation prendra effet 30 jours à Espace Utilisateur de la prise d'effet des modifications.

13 – Force majeure

- Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements

indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale des CGU, tels que les tremblements de terre, les conflits armés, les épidémies ou pandémies, l'incendie ou l'inondation des locaux d'exploitation de l'activité de l'une ou l'autre des Parties et du centre de sauvegarde des Données, la tempête, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'entreprise, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications et le blocage total ou partiel, régional, national ou international des réseaux informatiques. Est également un cas de force majeure, une panne technique causée par des actes de malveillance (ex. : attaques de hackers, déni de service, etc.).

- La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause

de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

14 - Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGU est nulle, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité de l'ensemble des dispositions contractuelles.

Le fait pour l'une ou l'autre Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une quelconque de ses obligations visées aux présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à la possibilité de réclamation d'application de l'obligation en cause.

Les Parties acceptent et reconnaissent comme preuve valable pouvant être produite en justice, tout échange par email, entre elles.

En cas de traduction des CGU dans une langue étrangère, seule la version française du texte fera foi.

Force majeure - Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du service, tels que les tremblements de terre, une épidémie, un conflit armé, l'incendie ou l'inondation des locaux d'exploitation de l'activité de l'une ou l'autre des Parties, la tempête, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles externes à l'entreprise, le blocage total ou partiel, régional, national ou international des télécommunications et le blocage total ou partiel, régional, national ou international des réseaux informatiques. Est également un cas de force majeure, une panne technique causée par des actions de malveillance (ex. : attaques de hackers, déni de service).

Les Parties acceptent et reconnaissent comme preuve valable pouvant être produite en justice, tout échange par email, entre elles.

15 - Règlement des litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

Sauf en cas de référé ou en cas d'urgence, tout litige relatif aux CGU, résultant notamment de sa signature, de son exécution, de son interprétation, de sa résiliation, ou de sa validité, devra impérativement faire l'objet d'une tentative de solution amiable par les Parties.

À cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les 15 (quinze) jours de la réception (date de la première présentation du courrier par les services de La Poste), par l'une des Parties, de la notification dudit litige par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'autre Partie.

En l'absence d'une solution amiable au litige dans les 15 (quinze) jours de la réunion des Parties dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le litige devra alors être soumis à la juridiction compétente selon les modalités ci-après définies.

A défaut d'accord amiable, les Parties soumettront tous les litiges, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, auxquels les présentes CGU pourraient donner lieu, et ce tant pour leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, au Tribunal compétent du siège social de NatéoSanté.

16 – Signature électronique

Les présentes CGU peuvent être signées électroniquement, ce que chacune des Parties accepte expressément, au moyen du service mis à la disposition par NatéoSanté, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil. La signature électronique vaut alors preuve au sens de l'article 1368 du Code civil.

Chacune des Parties reconnaît et accepte irrévocablement que cette signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et pourra lui être valablement opposée. Le présent contrat signé de manière électronique constitue l'original du contrat.

Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent contrat signé sous forme électronique.